

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 décembre 2023 à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date de convocation :** 7 décembre 2023

**PRESENTS :** Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Mireille GILBERTAS – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes et MM Michel JACOB - Jean-Claude DELARBRE - Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE

**PROCURATIONS :** M. Michel JACOB à M. Olivier VILLETTELLE  
M. Jean-Claude DELARBRE à M. Dominique BERNAT  
Mme Adeline DELMAS à M. Julien BONNETON  
Mme Sarah VALLUCHE à Mme Jocelyne PIZOT-GAGNAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Viviane NEEL

## **FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES – REMBOURSEMENT PAR LE SIVU DU VAL D'ONZON DES FRAIS INHÉRENTS AU PERSONNEL ADMINISTRATIF MIS À DISPOSITION POUR SA GESTION**

Madame la Maire rappelle qu'un certain nombre d'activités exercées par le personnel communal concerne directement le secrétariat du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la piscine du Val d'Onzon. Le personnel communal est chargé de la gestion du courrier, de la préparation des délibérations du comité syndical, de la gestion des opérations budgétaires et financières, ainsi que de l'administration de la carrière et des salaires des agents salariés du SIVU Val d'Onzon.

De son côté, le SIVU verse à la commune une indemnité de secrétariat destinée au remboursement des frais occasionnés par ces différentes activités.

Cette indemnité est calculée sur la base du salaire mensuel brut non chargé d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelon 7, indice brut 416, indice majoré 372, soit pour 2023, la somme de 26 160.17€. Elle correspond à 55% de cette base, soit 14 388.09€, versée en une fois en fin d'exercice budgétaire. La recette est liquidée à l'article 6419 du budget principal.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-056 du 29 mars 2023 portant approbation du budget principal 2023.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant de remboursement des frais de personnel affecté à la gestion du SIVU du Val d'Onzon ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à faire procéder aux opérations comptables correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,  
Sorbiers, le 14 décembre 2023

La Maire,

Marie-Christine THIVANT

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.